

Compte rendu de séance

Séance du 15 Décembre 2016

L' an 2016 et le 15 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de
BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusée ayant donné procuration : Mme DUFROU Virginie à Mme AUBERT Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 09/12/2016

Date d'affichage : 09/12/2016

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 03 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE - 2016-107
TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LAVAL-AGGLOMERATION - TRANSFERT
DES RÉSULTATS BUDGETAIRES - 2016-108
TARIFS COMMUNAUX 2017 : Salle Aquarelle, Concessions, Jardins Communaux - 2016-109
CONVENTION ANNUELLE AVEC LA FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE - 2016-110

2016-107 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
CHAPITRE 16 1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en Euros		+561.38€
Chapitre 0078 2184	Maison des Services Publics Mobilier		-561.38€

Cette décision adopté à l'unanimité par le conseil municipal permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-108 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LAVAL-AGGLOMERATION - TRANSFERT DES RÉSULTATS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2016, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, pour un effet au 1er janvier 2017.

Ce transfert des compétences n'emporte pas le transfert des régies. Ainsi, suivant l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer une régie.

Les services publics d'eau et d'assainissement constituant deux services publics industriels et commerciaux distincts, deux régies dotées de la seule autonomie financière de manière à conserver un fonctionnement le plus proche possible des anciennes régies communales, seront créées.

Les deux régies seront administrées, sous l'autorité du Président de Laval Agglomération et du conseil communautaire, par un même conseil d'exploitation et un même directeur.

Les deux régies seront structurées selon un seul et même organigramme et disposeront de moyens humains et matériels mutualisés.

Les budgets des régies, qui seront créés par délibération au conseil communautaire de décembre 2016, fonctionneront avec une autonomie de trésorerie.

Certaines communes de l'agglomération exploitant leurs services en délégation de service public, les contrats afférents seront transmis à Laval Agglomération qui verra donc une mixité de modes de gestion sur son territoire.

La gestion en délégation de service public impliquant également la création d'un budget annexe spécifique (ces budgets « Délégation de service public » n'ont pas obligatoirement l'autonomie financière), il sera créé, au sein de Laval Agglomération, quatre budgets annexes :

- un budget régie directe de l'eau avec autonomie financière ;
- un budget régie directe de l'assainissement avec autonomie financière ;

- un budget DSP eau sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération) ;
- un budget DSP assainissement sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération).

L'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 des autorités organisatrices actuelles doivent être transférés intégralement aux budgets annexes eau et assainissement de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant au 1er janvier 2017 dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Considérant la nécessité de financer les charges des services transférés à Laval Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1

La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne décide de transférer à Laval Agglomération, l'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats budgétaires (fonctionnement et investissement) du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2016.

Article 2

Les équipements appartenant à la commune pour l'exercice de la compétence assainissement seront mis à disposition de Laval Agglomération. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

Article 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au transfert des compétences eau et assainissement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-109 – TARIFS COMMUNAUX 2017 : Salle Aquarelle, Concessions, Jardins Communaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs appliqués en 2016.

Tarifs concessions

CONCESSION CIMETIERE	1 M ²	2M ²
15 ANS	12,00€	24,00€
30 ANS	24,00€	48,00€
50 ANS	48,00€	96,00€
CONCESSION COLOMBARIUM	EMPLACEMENT	
15 ANS	420,00€	
30 ANS	840,00€	

Tarifs Jardins communaux

JARDINS COMMUNAUX	JARDIN 100 M²	JARDIN 200 M²
LOCATION ANNUELLE	25.00€	50.00€

Tarifs salle de l'Aquarelle, vaisselle, mobilier et barnum pour les particuliers

TARIFS AQUARELLE		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE
LOCATION SANS CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	90 €	270 €	360 €	135 €	405 €	540 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	50 €	150 €	200 €	75 €	225 €	300 €
	FORFAIT WEEK-END *	/	/	605 €	/	/	975 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	126 €	378 €	504 €	189 €	567 €	756 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	70 €	210 €	280 €	105 €	315 €	420 €
	FORFAIT WEEK-END*			847 €			1270 €
LOCATION DE LA CUISINE		65 €			97 €		
CAUTION		515 €					

* FORFAIT WEEK-END (petite et grande salle) : Du vendredi 14 h jusqu'au dimanche soir (cuisine comprise)

VAISSELLE	LOCATION	DETERIORATION
Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
Carafe	0,50€ Unité	4,25€ Unité

MOBILIER	POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE	POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNES
TABLE 8 PERSONNES	3,20€ Unité	5,00€ Unité
BANCS	0,70€ Unité	1,30€ Unité
CHAISES	0,25€ Unité	0,40€ Unité
BARRIERE	1,00€ Unité	1,50€ Unité
CAUTION	30,00 €	30,00 €

BARNUM	POUR LES PARTICULIERS
LOCATION	60,00 €
CAUTION	230,00 €

Tarifs salle de l'Aquarelle, mobilier, barnum, podium, et vaisselle pour les Associations et les Fêtes de quartier

POUR LES ASSOCIATIONS		CAUTION	FORFAIT
SALLE DE L'AQUARELLE (petite - grande et cuisine)		515 €	60 €
BARNUM		230 €	
MOBILIER	Tables	30 €	
	Bancs		
	Chaises		
	Barrières		
PODIUM		210 €	20 €
POUR LES FÊTES DE QUARTIERS		CAUTION	FORFAIT
BARNUM		230 €	60 €
MOBILIER	Tables	30 €	
	Bancs		
	Chaises		
	Barrières		

VAISSELLE	LOCATION	DETERIORATION
Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
Carafe	0,50€ Unité	4,25€ Unité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

de reconduire les tarifs de 2016 en 2017.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-110 – CONVENTION ANNUELLE AVEC LA FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde pour les animaux trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La fourrière Départementale, sise à Laval, est confiée à la Société Protectrice des Animaux par délégation de service. Le financement est assuré par les Communes et le barème défini par une commission tripartite incluant le Conseil Départemental.

Le montant actuel est de 0.30€ par habitant soit 499.80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE

la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale
AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** la convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

INFORMATION DU MAIRE :

- Monsieur le Maire regrette que l'information concernant la séance du conseil municipal du 03 novembre 2016 n'est pas été affichée sur le panneau lumineux alors même que le nécessaire avait été fait au secrétariat. Le Maire rappelle que seul l'affichage en mairie est obligatoire et il ajoute qu'il n'y a aucune volonté d'agir dans la clandestinité.
- En début de séance, Monsieur le Maire est revenu sur le vote de la convention Méduane-Habitat. Le résultat du vote peut laisser penser que trois conseillers étaient contre le projet. Or, le vote portait sur deux solutions, soit rétrocession du foncier, soit vente et rachat pour la même valeur. Le choix s'est porté majoritairement pour la solution de la rétrocession. Tous les conseillers sont favorables au projet.
- Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'architecte GUMIAUX & GOMBEAU a bien été évoqué pendant le conseil municipal du 3 novembre 2016, tel que cela est rédigé sur le dernier compte-rendu.
- Monsieur le Maire informe que le permis d'aménagé concernant le lotissement des Grandes Mées a été déposé par Monsieur Henri BABIN le 29 novembre 2016 et est instruit par LAVAL-Agglomération.
- Un conseiller municipal indique qu'il faudra réduire la vitesse des véhicules venant de Saint-Germain-Le-Fouilloux pour sécuriser cette sortie de lotissement.

•
Séance levée à : 21:50

En mairie, le 23/12/2016
pour le Maire absent,
L'adjoint,
Dominique SAUZEAU

